



**COMPTE-RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 16 DECEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le 16 décembre, à 19h, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 09 décembre, sous la présidence de Monsieur Pierre BARROS, Maire.

**PRESENTS :**

Pierre BARROS, Jacqueline HAESINGER, Blaise ETHODET-NKAKE, Florence LEBER, Dominique DUFUMIER, Patrick MULLER, Jeanick SOLITUDE, Jean-Marie MAILLE, Cindy BOURGUIGNON, Gildas QUIQUEMPOIS, Sonia LAJIMI, Felix MIRAM, Tania KITIC, Franck BLEUSE, Paulette DORRIERE, Hubert EMMANUEL-EMILE, Consuelo NASCIMENTO, Christophe LUCAS, Marjory QUIQUEMPOIS, Didier EISCHEN, Gabriel NGOMA, Belwalid PARJOU.

**EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :**

Léonor SERRE à Tania KITIC, Lauren LOLO à Cindy BOURGUIGNON, Michel NUNG à Jean-Marie MAILLE, Emele JUDITH à Jeanick SOLITUDE, Sonia LAJIMI à Jacqueline HAESINGER, Djamila AMGOUD à Belwalid PARJOU, David FELICIE à Gabriel NGOMA.

**ABSENT :**

Gildo VIERA

**Christophe LUCAS est élu secrétaire à l'unanimité.**

**Intervention de Pierre BARROS**

*Christophe a été ordonné Chevalier des palmes académiques, ce qui est une très belle reconnaissance et distinction.*

*Une médaille n'a pas forcément de valeur en soi, mais j'imagine que cela doit faire plaisir d'être récompensé pour un engagement particulier.*

*Félicitations à Christophe et je propose donc qu'il soit notre secrétaire de séance.*

*Avant de commencer l'ordre du jour de ce conseil municipal, la tradition républicaine nous invite à honorer d'une minute de silence nos anciens présidents de la République lors de leur décès.*

*Je vous propose donc de procéder à une minute de silence en mémoire de Valéry Giscard d'Estaing.*

Le compte rendu du Conseil municipal du 25 novembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

Le Maire fait lecture des décisions prises depuis le dernier conseil.

**QUESTION N°1 - DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET 2020 DE LA COMMUNE**

**Intervention de Blaise ETHODET-NKAKE**

Il convient de recourir à une Décision Modificative afin de réajuster le Budget Prévisionnel 2020 au regard des dernières notifications de recettes reçues et de la réalité de l'exécution budgétaire.

Les recettes de dotations et participations sont globalement en légère hausse soit :

- + 1060 € au chapitre 74 compte de recettes 74834 concernant les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties
- + 33 511 € au chapitre 74 compte de recettes 74835 concernant la taxe d'habitation
- - 3 618 € au chapitre 74 compte de recettes 748313 concernant la dotation de compensation de réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)

Cette hausse de recettes vient compenser une petite partie de la perte de recettes concernant les redevances et droits des services périscolaires. Il est donc proposé d'acter :

- - 30 953 € au chapitre 70 compte 7067

**Il vous est donc demandé d'inscrire au BUDGET 2020 de la commune les montants précisés en annexe et d'approuver les modifications apportées au BP 2020.**

**Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1612-1, L. 2311-1 à 3 ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu le budget primitif 2020 de la Commune ;

Considérant qu'il convient de recourir à une Décision Modificative afin de :

- Réajuster Le montant des dotations soit -3 618 € au chapitre 74 compte de recettes 74813 concernant la DCRTP ; + 1 060 € au chapitre 74 compte de recettes 74834 concernant les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties ; +33 511 € au chapitre 74 compte de recettes 74835 concernant la taxe d'habitation,
- Réajuster le montant des recettes de redevances soit : - 30 953 € au chapitre 70 compte 7067 concernant les droits et redevances des services périscolaires,
- Réajuster les charges financières soit + 20 000 € au chapitre 66 compte 66112 concernant les ICNE,
- Réajuster le chapitre concernant les charges de personnel au regard du réalisé soit : - 11 000 € au compte 64111, - 5 000 € au compte 64131, - 3 000 € au compte 6451 et - 1 000 € au compte 6453.

**Après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** d'inscrire au BUDGET 2020 de la Commune les montants précisés en annexe de la présente délibération ;
- **DECIDE** d'approuver les modifications apportées au BP 2020.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

## **QUESTION N°2 - OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT 2021**

### **Intervention de Blaise ETHODET-NKAKE**

*En vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, et préalablement au vote du budget primitif 2021, la ville est en droit d'engager, de liquider, de mandater les dépenses et de*

mettre en recouvrement les recettes de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'exercice 2020.

Elle peut également mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance.

Par ailleurs, sur autorisation du Conseil municipal, la ville peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2020.

Afin de permettre l'exécution des dépenses d'investissements au 1<sup>er</sup> trimestre 2021, il est nécessaire d'ouvrir les crédits d'investissement à hauteur de :

Chapitre	Budget 2020 (BP + DM)	Ouverture crédits 2021 (25 %)
20	86 190.40 €	21 547.60 €
21	1 858 037.49 €	464 509.37 €
23	184 812.00 €	46 203.00 €
204	5 000 €	1 250 €

**Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser le mandatement des dépenses d'investissement 2021 dans la limite des crédits ci-dessus mentionnés, et ce avant le vote du budget primitif 2021.**

#### **Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et L.2121-29 ;

Vu l'article L.232-1 du code des juridictions financières ;

Vu la délibération n° 2020.011 approuvant le vote du budget primitif 2020 de la commune ;

Vu la délibération n°2020.068 concernant la décision modificative n°1 du budget 2020 de la commune ;

Vu la délibération n°2020.086 concernant la décision modificative n°2 du budget 2020 de la commune ;

#### **Après en avoir délibéré,**

- Article 1 : **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget primitif 2021, des dépenses nouvelles d'investissement, et ce dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, selon les modalités ci-dessous :

Chapitre	Budget 2020 (BP + DM)	Ouverture crédits 2021 (25%)
20	86 190.40 €	21 547.60 €
21	1 858 037.49 €	464 509.37 €
23	184 812.00 €	46 203.00 €
204	5 000 €	1 250 €

- Article 2 : **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

### **QUESTION N°3 - GARANTIE D'EMPRUNT A SEQENS POUR LA CONSTRUCTION DE 33 LOGEMENTS SOCIAUX PLS, ZAC MESNIL CENTRE**

#### **Intervention de Paulette DORRIERE**

Dans le cadre d'un programme de construction de 41 logements et 41 places de stationnement, le bailleur Seqens sollicite de la commune la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un

contrat de prêt d'un montant total de 3 598 831 € contracté auprès de la Banque Postale en vue de la construction de 33 logements sociaux LLI.

La Ville et Seqens ont projeté une convention de réservation de 4 logements en contrepartie de la garantie d'emprunt.

Les caractéristiques financières du Prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt : 3 598 831.00 €
- Durée du contrat de prêt : 30 ans
- Durée d'amortissement : 30 ans soit 120 échéances d'amortissement
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0.93 %
- Base de calcul des intérêts : mois forfaitaire de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Périodicité des échéances d'intérêts et d'amortissement : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : échéances constantes

**Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Monsieur le Maire à signer la garantie d'emprunt présentée.**

#### **Intervention de Pierre BARROS**

*Je pense que tout le monde est à l'aise avec cette question de garantie d'emprunt. En effet, c'est inscrit dans les comptes de la ville.*

*Aujourd'hui, Seqens est la fusion des bailleurs tels que France Habitation, Domaxis et appartient au grand groupe Astria, bailleur issu du 1 % patronal. C'est un groupe sûr qui ne déposera jamais de bilan.*

*Se porter garant permet d'être réservataire, cela nous donne le droit de proposer des candidatures de demandeurs de logement, sur des logements réalisés par les bailleurs sociaux.*

*Si on ne répondait pas positivement aux bailleurs sur la garantie d'emprunt, nous ne pourrions pas proposer un contingent ville sur ces demandes de logement.*

*Sur des opérations importantes, notamment l'écoquartier à Louvres, où depuis quelques années une masse considérable de logements est réalisée sur une seule ville, ce qui est inédit, en tout cas ces dernières années, la ville de Louvres s'est portée garant ainsi que l'agglomération Roissy Pays de France, pour faire en sorte que cela ait du sens parce qu'il y a plusieurs dizaines et centaines de millions d'investissements sur la commune.*

*Le fait que l'agglomération se porte garante aussi sur les garanties d'emprunts des collectivités, permet d'accompagner les villes dans des projets importants, car je rappelle que l'écoquartier est un projet porté par l'agglomération et donc porté par les communes du territoire, c'est important à signaler.*

#### **Intervention de Blaise ETHODET NKAKE**

*J'ajoute que nous pouvons être fiers de la qualité des rapports que nous avons avec les bailleurs sociaux et du choix politique que nous faisons. J'espère que l'Etat reconnaît la politique du logement que nous essayons de mettre en place sur la commune et aux alentours.*

*Quel est le pourcentage de logements sociaux sur la commune par rapport aux recommandations de l'Etat ?*

## **Intervention de Pierre BARROS**

*La loi SRU prévoit 25 % et aujourd'hui nous sommes à peine autour de 20 %. Nous sommes en dessous mais, vu que nous étions dans une dynamique de construction de logements ces dernières années, nous sommes passés à travers le principe de carence qui pénaliserait la collectivité.*

*Il est clair que nous sommes loin du compte, mais le souci est la question du foncier et nos capacités à pouvoir implanter des projets qui permettent de répondre à ces obligations de l'Etat, à la loi SRU mais aussi au regard de la réalité du terrain à pouvoir porter des projets qui permettent d'améliorer cette situation.*

*De mémoire sur le territoire proche :*

- *Survilliers a encore à peu près ces 25 % de logements sociaux et des nouveaux logements à venir,*
- *Marly n'a pas encore le quota mais ils y travaillent parce que de nombreux logements sont en cours de réalisation,*
- *Saint-Witz construit du logement social. Près de 200 ou 300 logements vont être réalisés globalement, dont du logement social,*
- *Louvres a à peu près 30 % de logements sociaux,*
- *Sur le territoire proche, mis à part les très grandes villes, Roissy a 40 % de logements sociaux dans son patrimoine.*

*Nous sommes dans une situation assez hétérogène et il est vrai que l'Etat nous enjoint très clairement de faire le travail.*

*Nous ne sommes plus dans les années 30 ou 50, on ne joue pas là-dessus pour se construire un électorat.*

*Ce qui est intéressant, c'est en terme de parcours résidentiel, les villes qui n'en ont pas, souffrent, car lorsqu'il n'y a pas de logement social organisé sur un territoire, le logement social s'organise sur le territoire...*

*Il y a du logement social de fait, des divisions de maisons où il y avait un seul occupant et qui se retrouvent avec 4 ou 6 ou 12 occupants. Ce genre de logement social qui s'organise sans la collectivité est un vrai problème.*

*Même les collectivités qui n'y voyaient pas d'intérêt pour des raisons qui leur appartiennent sont aujourd'hui plutôt dans la dynamique et l'organisent.*

*Une grande partie des demandeurs de logement sont souvent des gens de Fosses, des jeunes qui veulent rester sur leur ville, des personnes qui n'ont pas la capacité d'acheter un logement parce qu'il faut emprunter, des propriétaires qui se séparent et ne peuvent pas acheter ou racheter leur bien et du fait de la séparation, il nous faut leur trouver deux appartements, avec à chaque fois la surface qui va bien pour accueillir les enfants par alternance.*

*Les gens qui n'ont pas les moyens de payer un loyer, parce qu'ils n'ont pas les revenus, ne rentrent pas dans le logement social.*

*Le logement social ce n'est pas gratuit, beaucoup de personnes qui sont inscrites en demandeurs de logement n'en obtiendront pas parce qu'ils ne sont pas en capacité de payer un loyer et n'ont pas une situation professionnelle suffisamment stable pour obtenir ce logement.*

*Il est vrai que c'est un quotidien compliqué.*

*Je salue par ailleurs le service et également le travail fait par Paulette DORRIERE, parce que ce n'est pas simple, on se retrouve face à des situations qui sont douloureuses et dramatiques face auxquelles on ne peut pas apporter de réponse concrète, en tout cas, dans l'immédiat.  
C'est toujours un travail, parcours important, long et difficile pour obtenir une solution pour des gens qui sont en recherche de logement.*

*C'est donc un vrai sujet et les quelques logements qu'on peut gagner dans le cadre de la garantie d'emprunt, c'est toujours bon à prendre.*

### **Intervention de Gabriel NGOMA**

*Mis à part les pourcentages, quels sont les critères d'attribution des logements sociaux à Fosses ?*

### **Intervention de Pierre BARROS**

*Pour les critères :*

- *il y a la question du salaire pour que les gens qui se positionnent sur un logement puissent payer le loyer et c'est un sacré critère parce qu'il y a pas mal de gens qui se positionnent pour avoir un logement, mais qui sont dans l'incapacité de payer un loyer.*
- *Il y a un critère qu'on met en œuvre sur le fond, dans le cadre des séparations qui sont liées aux violences faites aux femmes ou dans le cadre des violences conjugales.  
La femme est en danger et dans ces cas-là, c'est une mesure d'urgence et ces dossiers deviennent prioritaires.  
Ce critère peut être considéré comme un choix politique, mais quand une femme avec ses enfants qui a plutôt intérêt de partir de chez elle parce qu'elle a un mari violent et bien là, on regarde le dossier d'une manière particulière.  
Malheureusement, ce n'est pas pour ça que les propositions et le temps que l'on met pour trouver quelque chose soient à la hauteur de l'urgence, il est vrai que ça ne se fait pas comme ça, il y a un travail avec la gendarmerie qui nous accompagne aussi.  
C'est le résultat d'ailleurs souvent d'une démarche personnelle de la femme qui subit des violences conjugales depuis plusieurs années, qui passe le cap et prend la décision courageuse de prendre tout ça en main et d'aller voir la gendarmerie, de créer la rupture avec son conjoint, car ce n'est pas simple.*
- *Par contre, pour le reste, un couple avec des enfants, c'est T3/T4 et quand il y a une famille composée d'un couple avec trois enfants, on ne peut pas leur proposer un studio ni un 2 pièces, ce n'est pas possible.*

*Depuis plusieurs années et voire même plusieurs décennies d'ailleurs, lié à l'aménagement du territoire, il y a une grave crise du logement en région Ile-de-France*

*Ce n'est pas en passant voir le Maire qu'on obtient un logement. Nous, nous accueillons les gens, on les écoute, il y a un traitement et un accompagnement administratif très important des services qui permet aux gens de constituer un dossier qui soit gagnant.*

*Il y a entre 10 et 15 logements qui se libèrent à Fosses par an, alors que nous avons entre 500 et 700 demandeurs de logements qui se positionnent pour trouver un logement sur Fosses.*

*Quand un logement se libère, nous proposons aux bailleurs 3 dossiers. Ce n'est pas la ville qui décide, c'est le bailleur social qui donne son accord.*

### **Intervention de Blaise ETHODET NKAKE**

*Nous sommes sur des perspectives qui seront encore plus difficiles.*

*Pour information, tous les travailleurs sociaux l'ont dit, mais c'est peut-être passé inaudible, la baisse des APL a une conséquence dramatique sur la capacité d'investissement des bailleurs.*

*Ce qui fait que sur les 5 ans, les bailleurs ont pris du retard. Leur capacité d'investissement a été complètement amenuisée donc je pense que dans 5/10 ans, il y aura une bombe à retardement, avec la crise en plus.*

### **Intervention de Didier EISCHEN**

*J'aurais aimé savoir si, dans votre calcul des 20 %, 21 %, sur la commune, vous prenez toujours en compte les logements qui ont été démolis sur le plateau ou pas du tout ?*

*Et si avec les reconstructions, on a comblé la perte de logements démolis ?*

### **Intervention de Pierre BARROS**

*Sur le plateau, nous avons démolé une centaine de logements sociaux, on les a reconstitués et après ça, on a rajouté de l'accession à propriété, plus majoritairement parce que c'était le dogme du projet ANRU.*

*Le projet ANRU n'aurait pas pu se faire si nous n'avions rajouté que du logement social, d'ailleurs ce n'était pas notre volonté à l'époque ni actuellement, parce que dans les projets de renouvellement, il faut faire des propositions diversifiées en termes de logement.*

*Le côté diversifié, c'est une partie en locatif, en locatif social et une partie en accession à la propriété avec un système de copropriété.*

*Le projet n'a pas aggravé la situation, il l'a au contraire bien consolidée et un peu améliorée, mais n'est pas allé jusqu'au bout du chemin pour des raisons d'équilibre liées à la règle imposée par l'Etat dans le cadre de projets de renouvellement urbain.*

*Je faisais référence en tout début de conseil à Monsieur Valéry Giscard d'Estaing, pour ceux qui sont intéressés, allez voir ce qui s'est passé en 1977 avec la loi Barre, loi bien connue des architectes et également par les bailleurs sociaux, car elle a complètement changé les règles de financement du logement social au niveau national.*

*Sachez que le logement social à la fin des années 50, juste après la guerre, était sur un mécanisme presque rentable qui s'alimentait sur la construction, la gestion et la réhabilitation du patrimoine.*

*Il brassait par le biais de la Caisse de dépôt et de consignation, une masse financière très importante.*

*La loi Barre, du nom du ministre de l'Economie, grand économiste d'ailleurs, qui a juste enseigné à peu près l'inverse de ce qu'il faisait en réalité dans les différents gouvernements successifs. Il a tué le financement du logement social à cette époque-là.*

*Le logement social se retrouve aujourd'hui dans une situation extrêmement compliquée, il est obligé de spolier d'ailleurs son patrimoine pour retrouver des liquidités pour générer après ça, de beaux projets.*

*Le logement social a été créé par des grandes entreprises du patronat qui avaient compris que si les gens qu'ils employaient étaient mieux logés, que leurs enfants allaient à l'école et qu'ils étaient mieux soignés, etc. ils étaient beaucoup plus productifs dans leurs tâches en entreprise.*

*Hélas, cette loi de 77, n'a pas été dans le sens du progrès.*

*C'est donc un peu dommage et il est vrai que les situations dans lesquelles aujourd'hui nous pouvons être, sont les résultats de décisions prises il y a 45 ans.*

## **Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Considérant l'offre de financement d'un montant de 3 598 831.00 €, émise par La Banque Postale (ci-après « le Bénéficiaire ») et acceptée par SEQENS SA D'HLM (ci-après « l'Emprunteur ») pour les besoins de Opération en maîtrise d'ouvrage directe (MOD) de 41 logements (33 logements collectifs sociaux LLI et 8 maisons en individuelles PLS), 41 places de stationnement en sous-sol et 1 place aérienne, pour laquelle la commune de Fosses (ci-après « le Garant ») décide d'apporter son cautionnement (ci-après « la Garantie ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu l'offre de financement de la Banque Postale (annexées à la présente délibération) ;

### **Après en avoir délibéré,**

- **DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> : Accord du Garant**

Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 100.00 % (quotité garantie), augmentée dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat à venir entre l'emprunteur et le Bénéficiaire (ci-après « le Prêt »).

L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 : Déclaration du Garant**

Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

**Article 3 : Mise en garde**

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

**Article 4 : Appel de la Garantie**

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressées par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à remettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

**Article 5 : Durée**

La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

**Article 6 : Publication de la Garantie**

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L 2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

**QUESTION N°4 - GARANTIE D'EMPRUNT A SEQENS POUR LA CONSTRUCTION DE 8 LOGEMENTS SOCIAUX PLS, ZAC MESNIL CENTRE**

**Intervention de Paulette DORRIERE**

*Dans le cadre d'un programme de construction de 41 logements et 41 places de stationnement, le bailleur Seqens sollicite de la commune la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Contrat de Prêt d'un montant total de 1 352 546 € contracté auprès de la Banque des Territoires en vue de la construction de 8 logements sociaux PLS.*

*La Ville et Seqens ont projeté une convention de réservation de 4 logements en contrepartie de la garantie d'emprunt,*

*Les caractéristiques financières du Prêt composé de 2 lignes sont les suivantes :*

<b>Offre CDC</b>			
<b>Caractéristiques de la Ligne du Prêt</b>	<b>CPLS</b>	<b>PLS</b>	
<b>Enveloppe</b>	Complémentaire au PLS 2020	PLSDD 2020	
<b>Identifiant de la Ligne du Prêt</b>	5373989	5373988	
<b>Montant de la Ligne du Prêt</b>	452 657 €	899 889 €	
<b>Commission d'instruction</b>	0 €	0 €	
<b>Durée de la période</b>	Annuelle	Annuelle	
<b>Taux de période</b>	1,55 %	1,55 %	
<b>TEG de la Ligne du Prêt</b>	1,55 %	1,55 %	
<b>Phase de préfinancement</b>			
<b>Durée du préfinancement</b>	24 mois	24 mois	
<b>Index de préfinancement</b>	Livret A	Livret A	
<b>Marge fixe sur index de préfinancement</b>	1,05 %	1,05 %	
<b>Taux d'intérêt du préfinancement</b>	1,55 %	1,55 %	
<b>Règlement des intérêts de préfinancement</b>	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	
<b>Phase d'amortissement</b>			
<b>Durée</b>	30 ans	30 ans	
<b>Index<sup>1</sup></b>	Livret A	Livret A	
<b>Marge fixe sur index</b>	1,05 %	1,05 %	
<b>Taux d'intérêt<sup>2</sup></b>	1,55 %	1,55 %	
<b>Périodicité</b>	Annuelle	Annuelle	
<b>Profil d'amortissement</b>	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	
<b>Condition de remboursement anticipé volontaire</b>	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	
<b>Modalité de révision</b>	DR	DR	
<b>Taux de progressivité des échéances</b>	0 %	0 %	
<b>Mode de calcul des intérêts</b>	Equivalent	Equivalent	
<b>Base de calcul des intérêts</b>	30 / 360	30 / 360	

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Selon les modalités de l'Article « Détermination des taux », un plancher est appliqué à l'index de préfinancement d'une Ligne du Prêt. Aussi, si la valeur de l'Index était inférieure au taux plancher d'Index de préfinancement, alors elle serait ramenée audit taux plancher.

***Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la garantie d'emprunt présentée.***

**Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.  
Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'article 2298 du Code civil ;  
Vu le Contrat de Prêt N° 112772 en annexe signé entre : SEQENS SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

**Après en avoir délibéré,**

- **DECIDE :**

**Article 1 :**

L'assemblée délibérante de la Commune de Fosses accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 352 546,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 112772 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :**

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :**

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

## **QUESTION N°5 - ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOURABLES PRESENTEES PAR LE COMPTABLE DE LA COMMUNE**

### **Intervention de Marjory QUIQUEMPOIS**

*M. le Trésorier municipal de Luzarches informe la commune que des créances sont irrécouvrables du fait que les créances sont inférieures au seuil de poursuites ou que les redevables sont insolubles ou introuvables malgré les recherches.*

*Une liste annexée à la présente délibération concerne l'admission en non-valeur de titres de recettes pour un montant global de 19 947.65 €.*

*L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.*

*En conséquence, le Conseil municipal doit statuer sur l'admission de cette liste de créances.*

*Suite à cette délibération, un mandat sera émis à l'article 6541 "créances admises en non-valeur".*

***Il est proposé d'admettre en non-valeur la somme de 19 947.65 € selon l'état transmis par le Trésorier.***

**Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration territoriale de la République ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu le budget primitif 2020 ;

Considérant que M. le Trésorier municipal de Luzarches informe la commune que des créances sont irrécouvrables du fait que les créances sont inférieures au seuil de poursuites ou que les redevables sont insolvables ou introuvables malgré les recherches ;

Considérant que sont annexées à la présente délibération pour présentation en non-valeur de titres de recettes sur exercice 2020, la liste n°3320640531 arrêtée à la date du 08/12/2020 pour un montant global de 19 947.65 € ;

Considérant que l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant ;

Considérant qu'en conséquence, le Conseil municipal doit statuer sur l'admission en non-valeur de ces listes de créances ;

**Après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur la somme de 19 947.65 € selon les états transmis.
- **DIT** que les crédits sont affectés à l'article 6541 "créances admises en non-valeur" à la fonction 01.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

**QUESTION N°6 - VERSEMENT ANTICIPE DE LA SUBVENTION 2021 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**Intervention Consuelo NASCIMENTO**

*Le statut du Centre communal d'action sociale (CCAS) est régi par les articles L123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles.*

*En tant qu'établissement public administratif, le CCAS de la ville de Fosses dispose d'un pouvoir exercé grâce à un budget, un personnel et un patrimoine distinct de celui de la ville.*

*Pour lui permettre d'assurer pleinement ses missions, la ville attribue au CCAS une subvention annuelle d'équilibre qui lui garantit la cohérence globale du fonctionnement du service. Par ailleurs, elle lui apporte également divers concours et services permettant d'optimiser les fonds publics et la gestion des moyens respectifs. Aussi, et afin de répondre aux obligations légales en la matière, la ville et son CCAS se sont accordés sur une mise en commun des moyens et ont convenu de la conclusion d'une convention définissant l'étendue des prestations et concours ainsi apportés par la collectivité.*

*Pour 2020, le montant de la subvention s'élève à 140 127 €, dont 108 277 € correspondant aux charges de personnel, 21 000 € de secours et aides et 10 900 € d'aide au fonctionnement de l'épicerie*

*sociale. Afin de garantir la continuité de ses missions entre les mois de janvier et mars, le CCAS exprime des besoins de trésorerie dans l'attente du vote du Budget Primitif 2021.*

***Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le versement anticipé d'une partie de la subvention 2021 au Centre communal d'action sociale de Fosses, dans la limite d'un douzième par mois de la subvention hors masse salariale allouée au Budget Primitif 2020, soit 2 658.33 € par mois pour le CCAS.***

**Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu le budget primitif 2020 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 04 mars 2020, portant approbation de l'avenant à la convention conclue entre la ville de Fosses et le Centre communal d'action sociale et fixant à 140 127 € le montant de la subvention allouée au CCAS pour l'année 2020 ;

Considérant que la programmation des activités du CCAS ne pouvant pas admettre de rupture de trésorerie, il est nécessaire qu'il puisse recevoir une partie de la subvention municipale avant que le budget 2021 soit voté ;

Considérant que le budget primitif 2020 de la ville comprend une ligne de dépenses de 140 127 € au compte 657362 – Subventions de fonctionnement versées aux CCAS, dont 31 900 € de base auquel s'ajoutent 108 277 € pour couvrir 50 % de la masse salariale des agents du service social dans leurs actions dédiées au CCAS ;

Considérant qu'à cette fin, il est possible de verser au CCAS une avance au titre de l'année 2021 dans la limite de 1/12<sup>e</sup> par mois calculé sur la base de la subvention allouée au budget primitif 2020 pour le fonctionnement de celui-ci, déduction faite de la masse salariale, soit 2 658.33 € par mois pour le CCAS.

**Après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** le versement anticipé de la subvention au titre de 2021 au Centre communal d'action sociale (CCAS), dans la limite d'un douzième par mois de la subvention hors masse salariale allouée au Budget Primitif 2020, soit 2 658.33 € par mois pour le CCAS.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

## **QUESTION N°7 - VERSEMENT ANTICIPE DE LA SUBVENTION 2021 A L'ASSOCIATION ESPACE GERMINAL, SCENES DE L'EST VALDOISIEN**

### **Intervention de Florence LEBER**

*L'association Espace Germinal, Scènes de l'Est Valdoisien exprime des besoins de trésorerie dans l'attente du vote du budget primitif 2021 pour garantir la continuité de son activité entre janvier et mars.*

***Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le versement anticipé d'une partie de la subvention 2021 à l'Espace Germinal, Scènes de l'Est Valdoisien, sur la base du 1/12<sup>ème</sup> de la subvention votée en 2020 dont le montant s'élevait à 270 000 € en fonctionnement, soit 22 500 € par mois afin de combler ses besoins en trésorerie, dans l'attente du vote du budget primitif 2021.***

## **Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le budget primitif 2020 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 04 mars 2020 portant approbation à l'avenant n°2 de la convention pluriannuelle 2019-2021 entre la ville de Fosses et l'association Espace Germinal, Scènes de l'Est Valdoisien ;

Vu la convention pluriannuelle 2019-2021 signée entre les deux parties,

Vu la délibération du Conseil municipal du 04 mars 2020 portant attribution d'une subvention au bénéficiaire de l'association Espace Germinal, Scènes de l'Est Valdoisien pour un montant de 270 000 € en fonctionnement et 5 000 € en investissement, au titre de l'année 2020 ;

Considérant que la programmation des activités de l'association ne pouvant pas admettre de rupture de trésorerie, il est nécessaire qu'elle puisse recevoir une partie de la subvention municipale avant que le budget 2021 soit voté ;

Considérant qu'à cette fin, il est possible de verser à l'association Espace Germinal, Scènes de l'Est Valdoisien, une avance au titre de l'année 2021 dans la limite de 1/12<sup>e</sup> par mois calculé sur la base de la subvention allouée au budget 2020 de 270 000 € en fonctionnement et 5 000 € en investissement ;

### **Après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** le versement anticipé de la subvention au titre de 2021 à l'association Espace Germinal, Scènes de l'Est Valdoisien, dans la limite d'un douzième par mois de la subvention de fonctionnement allouée au budget 2020 soit 22 500 € par mois.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

### **Intervention de Blaise ETHODET NKAKE**

*L'anticipation ou le vote de mise à disposition d'une partie des subventions est une bonne chose, mais comme chargé des finances, j'attire l'attention sur le fait qu'en regardant qu'une bonne partie est liée au fonctionnement et compte tenu des difficultés que nous avons eues cette année, entre le COVID et la baisse des recettes, je pense que nous aurons besoin de nous serrer les coudes pour pouvoir amorcer le budget, compte tenu des efforts qu'il faudra faire sur tous les plans.*

*Je pense que nous aurons besoin d'un Conseil municipal fort en capacité de défendre les réformes qui seront faites.*

### **Intervention de Pierre BARROS**

*Il est vrai que la situation des collectivités dont celle de Fosses n'est pas brillante, c'est clair. Je pense que l'année prochaine sera très compliquée et les années d'après également.*

*Au même titre que pour les entreprises, la crise sociale et économique impacte également les collectivités.*

*Le travail, nous l'avons toujours fait ensemble, c'est important de le signaler. Blaise a raison de rappeler ce contexte que tout le monde connaît au fond.*

*On habite la ville, on habite le monde et on voit que le monde ne va pas bien et tout ça ne vient pas de nulle part.*

*Si l'Etat sait compter, s'il sait reconnaître aujourd'hui quelle est la situation réelle des collectivités territoriales notamment sur les capacités d'investissement, je pense que son plan de relance n'aura pas lieu. J'espère que le gouvernement va évoluer et va bouger.*

*Nous communiquons fortement aux côtés des associations d'élus pour faire en sorte qu'il y ait un arrêt de ce déni sur l'impact de la crise sanitaire sur les finances publiques, notamment sur les collectivités.*

*La tâche va être rude et compliquée, on la relèvera ensemble quoi qu'il arrive et quoi qu'il en coûte, car ça va coûter.*

*Je pense que personne ici, que ce soit d'ailleurs dans la majorité ou dans l'opposition, n'a été élu pour ça, mais nous sommes là et il va falloir y aller.*

*C'est dans les situations les plus douloureuses qu'on voit la valeur des uns et des autres et je pense qu'il y a « manière » et « manière » aussi, ce sera à la fois sur des méthodes, sur des choix, mais la réalité budgétaire des collectivités qui n'est pas celle de l'Etat ; les collectivités sont contraintes de proposer des budgets provisionnels en équilibre, même plus qu'en équilibre d'ailleurs, avec un panel de ratio que l'on connaît, ce sera un sacré défi.*

*On est armés pour le faire, on a aussi à nos côtés des services qui sont conscients de la situation de la ville de Fosses et de celle des collectivités autour de nous qui sont, pour connaître un tout petit peu les chiffres des uns et des autres, en plus grande difficulté. A Fosses on ne s'en sort pas si mal que ça, nous ne sommes pas trop mauvais malgré tout dans notre gestion, même si c'est extrêmement tendu.*

*Affaire à suivre en effet.*

## **QUESTION N°8 - VERSEMENT ANTICIPE DE LA SUBVENTION 2021 AU COMITE DES OEUVRES SOCIALES**

### **Intervention Jacqueline HAESINGER**

*Le Comité des œuvres sociales du personnel communal de Fosses est une association constituée de représentants élus par le personnel municipal et dont la mission est de proposer aux agents un ensemble de prestations.*

*Le Comité des œuvres sociales de Fosses est adhérent au Centre National de l'Action Sociale (CNAS), à partir duquel le personnel peut bénéficier de diverses prestations : l'attribution de facilités pour la prise en charge des frais de garde des enfants, pour l'aide aux loisirs et vacances, pour l'attribution de prêts immobiliers ou de prêts personnels, pour l'attribution de chèques culture, etc...*

*La dépense principale du COS est constituée de son adhésion au CNAS, sans laquelle l'association ne serait pas en mesure de proposer autant de prestations. Ses recettes sont constituées de la subvention municipale, complétées de diverses ressources recueillies grâce à la mobilisation des membres du COS.*

*Comme l'association Espace Germinal, le Comité des œuvres sociales du personnel exprime des besoins de trésorerie dans l'attente du vote du Budget Primitif 2021 pour garantir la continuité de son activité entre janvier et mars.*

***Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le versement anticipé d'une partie de la subvention 2021 au Comité des œuvres sociales du personnel, sur la base du 1/12ème de la subvention votée en 2020 dont le montant total s'élevait à 47 000 €, soit 3 916.67 € par mois afin de combler ses besoins en trésorerie, dans l'attente du vote du budget primitif 2021.***

**Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-21 ;

Vu le budget primitif 2020 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 04 mars 2020 portant attribution d'une subvention au bénéfice du Comité des œuvres sociales du personnel pour un montant de 47 000 € au titre de l'année 2020 ;

Considérant que la programmation des activités du COS ne pouvant pas admettre de rupture de trésorerie, il est nécessaire qu'il puisse recevoir une partie de la subvention municipale avant que le budget 2021 soit voté ;

Considérant qu'à cette fin, il est possible de verser au COS une avance au titre de l'année 2021 dans la limite de 1/12e par mois calculé sur la base de la subvention allouée au budget primitif 2020 de 47 000 € ;

**Après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** le versement anticipé de la subvention au titre de 2021 au Comité des œuvres sociales (COS), dans la limite d'un douzième par mois de la subvention allouée au budget primitif 2020, soit 3 916.67 € par mois pour le COS.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

## **QUESTION N°9 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'UNION DEPARTEMENTALE DES SAPEURS-POMPIERS DU VAL D'OISE - UDSP95**

### **Intervention de Gildas QUIQUEMPOIS**

*L'Union départementale des sapeurs-pompiers du Val d'Oise édite chaque année une publication officielle pour faire connaître son action et communiquer avec ses partenaires. Cette publication promeut l'ensemble des interventions du SDIS 95 (événements opérationnels, sportifs, associatifs). Son financement est rendu possible par l'insertion d'encarts publicitaires qui apportent une ressource financière à l'UDSPVO pour ses œuvres sociales.*

*L'UDSP95 sollicite les communes du territoire en ce sens comme moyen de subventionner son activité.*

*Pour sa version 2019, l'UDSP95 poursuit la parution de sa revue et propose de nouveau l'insertion d'encarts de tailles diverses à des tarifs variant entre 990 € et 6 500 € HT, soit de 1 188 € à 7 800 € TTC.*

*Compte tenu :*

- ⇒ *de l'importance de la mission exercée par les pompiers sur la commune de Fosses et des partenariats nombreux qui se développent entre les équipes d'intervention du secteur et les services municipaux ;*
- ⇒ *de la taille de la ville de Fosses ;*

*Il est proposé au Conseil municipal de renouveler l'attribution d'une subvention à l'Union départementale des sapeurs-pompiers du Val d'Oise, en contrepartie de l'insertion d'un encart publicitaire.*

### **Impact budgétaire :**

*Le budget prévu en 2020 permet de financer un encart publicitaire de 65 x 105 cm, soit ¼ de page N/B, au prix de 990 € HT, soit 1 188 € TTC.*

### **Intervention de Gildas QUIQUEMPOIS**

*Lors de la commission éducation population, il a été discuté une éventuelle augmentation. Le budget 2020 est clôturé, mais il n'est pas interdit d'y penser pour 2021, cependant comme évoqué par Pierre et Blaise, l'année 2021 s'annonce difficile sur le plan budgétaire.*

*Quelques chiffres en 2019, il y a eu sur notre secteur, 7 880 interventions, à savoir que la caserne de Saint-Witz/Survilliers a un effectif de 16 sapeurs-pompiers professionnels et de 40 pompiers volontaires.*

*On observe encore une fois que l'Etat ne suit pas puisqu'il serait bien plus simple pour nos jeunes d'être professionnels, de trouver un vrai métier et de participer à ce métier.*

### **Intervention de Didier EISCHEN**

*Il est vrai que la proposition qui a été la mienne lors de la commission, était surtout due au surcroît d'activité liée à la crise sanitaire et qu'effectivement, il n'est pas interdit de penser que l'année prochaine, on pourrait sans passer du simple au double, légèrement augmenter la subvention aux sapeurs-pompiers pour le travail réalisé en 2020 et certainement encore en 2021.*

### **Intervention de Pierre BARROS**

*Cela pose la question des financements des services publics globalement, je pense que si les sapeurs-pompiers proposent aux collectivités, par le biais de publicités dans une gazette commune, ce n'est pas tant pour le côté marketing territorial que nous faisons ça.*

*L'engagement auprès des pompiers doit être au-delà de ça et à un moment donné, chacun fait son travail pour faire en sorte que l'Etat fasse le sien aussi.*

*Le financement des services publics aujourd'hui n'est pas tout à fait à la hauteur et on le voit sur ces périodes qui sont compliquées.*

*Le surcroît de travail des pompiers ces temps-ci est tout à fait mesurable, celui des soignants ne fait aucun doute et nous voyons aussi les difficultés dans lesquelles sont les enseignants que ce soit dans l'élémentaire, secondaire et autres, à qui on demande l'impossible avec les moyens qui ne sont pas à la hauteur.*

*Il est vrai que cette période met à l'épreuve un système et les services publics sont en mode dégradé depuis de nombreuses années et encore une fois, les collectivités essaient de faire leur travail de leur côté, mais ce n'est pas tout à fait à la hauteur du besoin.*

*Malgré tout, je pense que la meilleure reconnaissance est que nous sommes présents pour nos pompiers. Quand il y a un incendie, un accident, un drame, un mort, nous sommes là. Je peux vous assurer que les pompiers, et même les gendarmes savent que nous sommes à leur côté.*

*Je me mets à la place des gens parce que ma position est extrêmement confortable par rapport à toutes ces personnes qui sont dans la souffrance et qui vivent des drames et il est vrai que d'être aux côtés des forces de l'ordre, des pompiers dans ces moments-là auprès des familles, ce n'est pas simple, mais c'est inestimable par rapport à la reconnaissance qu'on doit à tout ce service public.*

### **Intervention de Gildas QUIQUEMPOIS**

*Je voulais aussi vous informer que les pompiers ne peuvent pas passer à domicile cette année, pour les étrennes. Nous avons mis à disposition de la population une urne à l'accueil afin de déposer des*

*dons et repartir avec un calendrier. Nous pouvons donc faire des dons pour les œuvres sociales des pompiers.*

*Une autre information, les pompiers prennent en charge des élèves de classe de 3<sup>e</sup> lors de leur stage de découverte professionnelle.*

***Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 1 188 € à l'Union départementale des pompiers du Val d'Oise.***

**Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'importance de la mission exercée par les pompiers sur la commune de Fosses et les partenariats nombreux qui se développent entre les équipes d'intervention du secteur et les services municipaux ;

Considérant que pour pouvoir s'exercer pleinement, l'action des pompiers a besoin d'être soutenue par les communes du territoire ;

Considérant que L'Union départementale des sapeurs-pompiers du Val d'Oise édite chaque année une publication officielle pour faire connaître l'action du SDIS95 et communiquer avec ses partenaires.

Considérant que son financement est rendu possible par l'insertion d'encarts publicitaires qui apportent une ressource financière à l'UDSP95 pour ses œuvres sociales.

Considérant qu'il convient dans ces conditions, d'attribuer une subvention à l'UDSP95 sur la base d'un encart de 65 x 105 cm, soit ¼ de page N/B, au prix de 990 € HT, soit 1 188 € TTC ;

**Après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 1 188 € à l'Union départementale des pompiers du Val d'Oise pour soutenir son action,
- **DIT** que les dépenses sont affectées au compte nature 6574 à la fonction 113.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

**QUESTION N°10 - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE SOUTIEN REGIONAL AUX PROJETS CYCLABLES DE LA REGION ILE-DE -FRANCE**

**Intervention Dominique DUFUMIER**

*Déterminée à substituer à la voiture les modes de déplacements doux, la ville de Fosses souhaite améliorer la pratique du vélo et participer ainsi au développement du maillage du réseau cyclable sur son territoire. En ce sens, la ville a, depuis plusieurs années, opté pour la mise en œuvre de divers dispositifs : mise en place d'une signalétique piétonne spécifique, création de pédibus, rénovation de sentes piétonnes, etc. Aujourd'hui, afin d'accélérer ce développement, les élus de la ville de Fosses souhaitent répondre à l'appel à projet Plan Vélo Régional porté par la Région Ile-de-France (Dispositif de soutien régional aux projets cyclables).*

*La participation à ce dispositif nécessite les prérequis suivants :*

- *L'élaboration d'un Plan Stratégique Cyclable,*
- *Sa déclinaison en un Plan d'Action Triennal.*

Sans être exhaustifs, les enjeux de la démarche sont ceux de :

- Construire une stratégie d'aménagement du réseau cyclable,
- Développer les aménagements cyclables sécurisés et continus (continuité à différentes échelles territoriales : Région, Département, Communautés de communes et communes limitrophes,
- Développer la pratique cyclable en particulier auprès des actifs ou étudiants résidant à proximité de leur lieu de travail/d'études,
- Assurer l'intermodalité vélo/transports collectifs afin de développer ces deux pratiques,
- Permettre une connexion sécurisée entre Fosses – Centre-ville et Fosses – Village,
- Développer l'information et la communication permettant de répondre aux attentes des usagers,
- Développer les activités et services permettant d'accompagner la pratique du vélo.

Afin de pouvoir concilier l'ensemble de ces objectifs il est indispensable **de pouvoir nous appuyer sur une étude précise adaptée et pertinente pour notre collectivité.**

Cette étude s'attachera à décrire le projet politique de la collectivité défini par les élus autour des différents volets suivants : infrastructure, stationnement vélo, jalonnement, services et promotion du vélo et devra mettre en exergue une stratégie cyclable qui tiendra compte d'un périmètre pertinent, des infrastructures, stationnements, et des services. De même, cette étude sera la colonne vertébrale de l'engagement de la collectivité à réaliser un plan opérationnel à court terme.

Dans le cadre de son dispositif de soutien aux travaux garantissant le développement de l'usage du vélo, la région Ile-de-France intervient sous forme de subvention pouvant aller de 25 % à 50 % du reste à charge du bénéficiaire, selon les types d'actions et leur inscription ou non dans une stratégie territoriale déclinée en plan d'action triennal. Aussi, le plafond de subvention pour les études de stratégie cyclable ou les études préalables de faisabilité est de 50 000 €.

La ville de Fosses a élaboré un cahier des charges pour mettre en œuvre cette étude. Le coût estimé de celle-ci est de 34 668 € TTC.

**Il donc demandé au Conseil municipal :**

- **D'APPROUVER la demande de subvention pour la réalisation de cette étude auprès du Conseil régional d'Ile-de-France ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant ;**
- **DE DIRE de ne pas commencer cette étude avant la notification de la subvention, préalablement votée par la commission permanente du Conseil Régional d'Ile-de-France.**

#### **Intervention de Gildas QUIQUEMPOIS**

Le coût de l'étude est de 34 668 € et au-dessus, on parle d'une subvention allant de 25 % à 50 % donc ce n'est pas l'étude qui est prise en charge ?

#### **Intervention de Dominique DUFUMIER**

L'étude est effectivement, estimée aux alentours de 34 000/35 000 euros, la subvention est normalement de 25 % à 50 %, mais d'après nos informations, pour les études, c'est pratiquement systématiquement 50 % donc ce sera subventionné 50 % d'environ 35 000 euros.

#### **Intervention de Cindy BOURGUIGNON**

Il restera 17 000 € à charge de la municipalité pour l'étude ?

**Intervention de Dominique DUFUMIER**

*C'est cela, sauf si on obtient d'autres financements, si le Département ou la Communauté d'agglomération peuvent également participer.*

**Intervention de Cindy BOURGUIGNON**

*Le versement sera soumis à un vote au Conseil municipal, je suppose ?*

**Intervention de Dominique DUFUMIER**

*Il sera normalement soumis au vote au Conseil municipal, lorsqu'on aura choisi le cabinet d'études et que le projet aura démarré.*

**Intervention de Cindy BOURGUIGNON**

*Ce qu'on approuve donc est seulement la demande de subvention ?*

**Intervention de Dominique DUFUMIER**

*Oui. Pour l'instant, la demande est juste pour l'étude.*

**Intervention Gabriel NGOMA**

*A combien le projet est-il estimé ?*

**Intervention de Dominique DUFUMIER**

*Pour l'instant le coût du projet n'est pas connu, nous avons juste une estimation du coût de l'étude. L'étude comprend des choses que nous avons déjà faites en grande partie et elle n'est pas excessivement chère, car nous avons déjà commencé un diagnostic avec les services et un groupe d'élus.*

*Des choses sont facilement identifiables et réalisables à court terme et d'autres demandent un peu plus d'expertise, par exemple la liaison entre le centre-ville et le village, c'est un dossier difficile à réaliser compte-tenu de la route départementale qui est relativement étroite dans certains endroits et de grande circulation.*

*Nous savons que ce sera plus facile à réaliser entre la gare et le lycée par exemple, car nous avons déjà une circulation douce que nous pouvons améliorer, qui est essentiellement piétonne aujourd'hui et qu'il faudra aménager en circulation partagée piétons/vélos.*

*Nous pensons que le budget ne sera pas trop conséquent, les premières années nous commencerons par les réalisations les moins coûteuses et ensuite nous verrons.*

*Le plan triennal sera réalisé sur 3 ans, il sera modifiable d'une année sur l'autre. Nous l'adapterons aux difficultés budgétaires.*

**Intervention de Jacqueline HAESINGER**

*Peut-être pourrions-nous obtenir une subvention du Parc naturel régional ?*

### **Intervention de Dominique DUFUMIER**

*Oui, nous allons examiner cette piste.*

### **Intervention de Belwalid PARJOU**

*Moi j'avais juste une remarque, effectivement faire des études pour faire des études, je trouve cela un peu léger parce que si nous avons une ébauche de chiffrage même très macro des travaux nécessaire, nous pourrions estimer la subvention et avoir une idée de ce qu'il reste à charge et voir ensuite si cela vaut la peine de lancer cette étude, si derrière nous n'avons pas les moyens de réaliser ces travaux-là.*

*Je pense que ce qui nous manque est de savoir combien on peut investir dans les futurs travaux. Même avec une subvention de 50 %, il reste 17 000 € à charge et après cette étude si l'on voit que l'on ne peut pas financer le plan vélo, je trouve un peu déplacé de dépenser cet argent pour l'étude.*

### **Intervention de Dominique DUFUMIER**

*On a besoin de cette étude pour chiffrer le montant des travaux. Nos services techniques sont très compétents, mais vous voyez, ils ont été largement sollicités sur d'autres travaux, avec entre autres la crise sanitaire, sur la période du confinement, du post confinement, etc... Ils ont des compétences, mais par exemple pour chiffrer, faire le profil, produire une cartographie des pistes vélo nous avons besoin de faire appel à un cabinet spécialiste du sujet.*

*Une fois l'étude faite, nous pourrions estimer le montant des travaux à prévoir, et là nous ferons les choix stratégiques et si nous ne pouvons pas faire le trajet entre le centre-ville et le village, nous ne le ferons pas ou il faudra demander au Département de le faire puisque c'est une route départementale.*

*Je voulais aussi préciser qu'au niveau des travaux nous pouvons compter jusqu'à 70% du montant total des travaux subventionnés, soit 50% par la région et 20% par le Département.*

### **Intervention de Pierre BARROS**

*Il faut faire attention aux finances, ça, c'est clair, mais ces 17 000 € vont nous permettre de gagner du temps au niveau des services, de l'argent et nous gagnons également des moyens supplémentaires par des partenariats, auxquels nous n'aurions pas pensé si nous n'avions pas sollicité ce type de cabinet d'expertise.*

*Je pense que c'est de l'argent bien dépensé.*

### **Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi de finances pour l'exercice 2020 ;

Considérant le dispositif de soutien régional aux projets cyclables mis en œuvre par le Conseil régional Ile-de-France pour l'année 2020 ;

Considérant le projet d'amélioration de la pratique du vélo à Fosses et le souhait d'un développement du maillage du réseau cyclable sur le territoire ;

Considérant le coût prévisionnel de l'étude nécessaire à l'élaboration d'un plan stratégique cyclable et sa déclinaison en un plan d'action triennal, soit 34 668 € TTC ;

Considérant le plafond de subvention du Conseil régional Ile-de-France pour la mise en œuvre d'une telle étude à hauteur de 50 000 € ;

**Après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** la demande de subvention pour la réalisation de cette étude auprès du Conseil régional d'Ile de France ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant ;
- **DIT** de ne pas commencer cette étude avant la notification de la subvention, préalablement votée par la commission permanente du Conseil Régional d'Ile-de-France.

**22 voix Pour**

**6 Abstentions :** *Djamila AMGOUD (par pouvoir), David FELICIE (par pouvoir), Didier EISCHEN, Gabriel NGOMA, Belwalid PARJOU, Cindy BOURGUIGNON*

**QUESTION N°11 - SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC CONCLUE AVEC LA SOCIETE CELLNEX FRANCE SAS**

**Intervention de Patrick MULLER**

*Une convention d'occupation privative d'une dépendance du domaine public a été conclue entre la ville et Bouygues télécom en 1998, pour l'installation et l'exploitation d'un relais de téléphonie mobile sur l'espace vert situé à l'angle de la RD 317 et de la RD 922.*

*La durée de cette convention a été prorogée à la demande de Bouygues Télécom pour une période de 12 ans, par avenant signé le 18 décembre 2008.*

*En 2016, la société Bouygues Télécom informait la commune qu'elle cédait une partie de ses infrastructures, dont le pylône implanté sur le territoire de Fosses, à la société CELLNEX France SAS. Toutefois les équipements de communications électroniques qui y sont hébergés restent la propriété de Bouygues Télécom.*

*Ainsi, en septembre 2016 un avenant de transfert de la convention a été signé entre la commune, Bouygues Télécom et Cellnex France SA avec une prise d'effet au 1<sup>er</sup> octobre 2016.*

*Depuis, Cellnex France est détenteur des droits du contrat qui liait la commune précédemment à Bouygues Télécom ; à ce titre, Cellnex verse à la commune une redevance annuelle dont l'évolution est indexée à celle de l'Indice du Coût de la Construction.*

*Pour information, ci-dessous le montant des redevances perçues ces 12 dernières années :*

<b>Années</b>	<b>Montants perçus en €</b>	<b>Variation en %</b>
2008	8 270,80	
2009	10 062,44	+ 21,66
2010	11 000,00	+ 9,32
2011	11 139,52	+ 1,27
2012	11 697,60	+ 5,01
2013	12 233,64	+ 4,58
2014	12 020,69	(-) 1,74
2015	12 020,69	0
2016	11 851,80	(-) 1,40
2017	11 910,54	+ 0,49
2018	12 218,95	+ 2,59
2019	12 475,96	+ 2,01
2020	12 821,09	+ 2,77

L'actuelle convention arrivant à terme au 31 décembre 2020, plusieurs rencontres ont été organisées entre la ville et Cellnex France pour poser les conditions d'une nouvelle convention d'occupation privative d'une dépendance du domaine public.

Les discussions ont permis d'aboutir à une nouvelle convention qui prévoit :

- Le montant de la redevance annuelle à 15 385 € net
- La possibilité pour Cellnex France d'accueillir d'autres opérateurs sur l'emprise allouée de 35m<sup>2</sup>.
- Le versement par Cellnex France à la commune de 7 600 € par opérateur supplémentaire.
- Le maintien du principe d'indexation de la redevance sur l'Indice National du Coût de la Construction publié par l'INSEE
- L'engagement pour une durée de 12 ans et une prorogation d'office par périodes successives de 12 ans si aucun congé n'est donné par l'une des parties au moins 24 mois avant la date d'échéance (contre 12 mois jusqu'alors).
- Le paiement effectif de la redevance au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année (aujourd'hui le versement se fait au mois de juin de l'année en cours).

**Il est demandé au Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER les termes de la convention conclue entre la commune et la société Cellnex France SAS ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation privative d'une dépendance du domaine public avec Cellnex France SA et tous documents y afférent.**

#### **Intervention de Blaise ETHODET NKAKE**

*Je pensais que si on trouvait deux opérateurs, ils pourraient financer le plan vélo ?*

#### **Intervention de Patrick MULLER**

*Il y a plein d'autres choses à financer.*

#### **Intervention de Blaise ETHODET NKAKE**

*Est-ce que dans vos échanges, les informations sur la 5G ont été abordées ?*

#### **Intervention de Patrick MULLER**

*Nous aurons 7 600 euros par opérateur.*

*C'est évident que la 5G sera installée à un moment ou à un autre.*

*Après, il y a des normes sur les ondes émises, il faut préciser que c'est situé à un endroit loin de toute habitation. Il y a des normes qui sont respectées, nous pouvons faire des contrôles avec des cabinets indépendants.*

#### **Intervention de Dominique DUFUMIER**

*Cellnex travaille pour les opérateurs.*

*Les opérateurs ne vont pas installer la 5G tout de suite, quand cela se fera nous serons informés comme tout le territoire.*

*Les personnes qui craignent d'avoir trop de rayonnements électromagnétiques liés à la 5G, ils peuvent demander via la mairie de faire des mesurages gratuits, faits par l'Agence nationale des fréquences. Elle mesure les fréquences sur le territoire national à condition que la demande des habitants soit justifiée.*

### **Intervention de Belwalid PARJOU**

*L'organisme est l'ARCEP et les personnes qui souhaitent éventuellement avoir les informations peuvent aller sur leur site, on y retrouve les informations, antenne par antenne pour savoir quelles antennes émettent ou non de la 5G.*

### **Intervention Pierre BARROS**

*L'ARCEP est l'autorité régulatrice, ce n'est pas elle qui fait les mesures. Elle autorise les opérateurs à déployer tel type de réseau à tel endroit, c'est une agence nationale.*

*Evidemment, les opérateurs ont la 5G sous le coude, cela va arriver. Ceci dit, ce sont des milliards d'investissements.*

*Il y a quelque temps, on a reçu à l'échelle de l'Agglomération, Orange qui travaille déjà sur le déploiement de la 5G sur le territoire et ce n'était pas rien.*

*Ce qui est compliqué, c'est que ce n'est pas du tout le même matériel, qu'à chaque fois ce sont des investissements très importants. Un phasage des technologies sur le terrain va aussi avec un phasage des technologies des téléphones et qu'il faut aller au bout d'une technologie d'un point de vue commercial pour avancer une autre.*

*Le timing n'est pas tant opérationnel, ni technique mais commercial.*

*Pour l'instant, c'est peut-être un peu tôt par rapport à la 5G pour ces raisons-là et quand, commercialement ce sera intéressant pour les opérateurs, ils vont alors y aller très fort.*

*Pour l'instant ce n'est pas tout à fait le sujet, mais ça va arriver.*

### **Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1311-6, L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 6 octobre 1998 approuvant les termes de la convention d'occupation privative d'une dépendance du domaine public avec Bouygues Télécom et autorisant le maire à signer cette dernière ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 17 décembre 2008 approuvant les termes de l'avenant n°1 à la convention sus citée portant sur la prorogation de la durée de celle-ci pour une période de douze ans à compter de sa signature et autorisant le Maire à signer ce dernier ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 21 septembre 2016 approuvant les termes de l'avenant n°2 à la convention sus citée portant transfert de la convention d'occupation privative d'une dépendance du domaine public au bénéfice de Cellnex France SAS à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016 et autorisant le Maire à signer ce dernier ;

Vu que l'actuelle convention arrive à son terme le 31 décembre 2020 et que Cellnex France SAS propose une nouvelle convention à la ville ;

Considérant que la convention présentée par Cellnex France SAS fixe le montant de la redevance annuelle à 15 385 € ;

Considérant que Cellnex France SAS propose d'accueillir d'autres opérateurs sur le pylône de téléphone mobile, de garder l'indexation de la redevance sur l'indice National du coût de la construction, de reconduire à compter de la signature du présent renouvellement, la durée de la convention à 12 ans et de modifier la date de paiement de la redevance ;

Considérant qu'il convient d'approuver les termes de cette convention et de la signer ;

**Après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** d'approuver les termes de la convention d'occupation d'une dépendance du domaine public au bénéfice de la société Cellnex France SAS.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

## **QUESTION N°12 - LIGNES DIRECTRICES DE GESTION**

### **Intervention de Jacqueline HAESINGER**

*L'une des innovations de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion. Les lignes directrices de gestion sont prévues à l'article 33-5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Les modalités de mise en œuvre de ce nouvel outil de gestion des ressources humaines (GRH) sont définies par le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019.*

*L'élaboration de lignes directrices poursuit les objectifs suivants :*

- *Renouveler l'organisation du dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche plus collective,*
- *Développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace,*
- *Simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics,*
- *Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics dans la fonction publique et le secteur privé,*
- *Renforcer l'égalité professionnelle dans la Fonction Publique.*

*Les lignes directrices de gestion visent à :*

- 1. Déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences (GPEEC),*
- 2. Fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. En effet, les CAP n'examineront plus les décisions en matière d'avancement et de promotion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,*
- 3. Favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.*

*Elles constituent le document de référence pour la GRH de la collectivité. L'élaboration des LDG permet de formaliser la politique RH, de favoriser certaines orientations, de les afficher et d'anticiper les impacts prévisibles ou potentiels des mesures envisagées.*

*Les lignes directrices de gestion s'adressent à l'ensemble des agents.*

*Un agent peut invoquer les LDG en cas de recours devant le tribunal administratif contre une décision individuelle qui ne lui serait pas favorable. Il pourra également faire appel à un représentant syndical, désigné par l'organisation représentative de son choix (siégeant au CT) pour l'assister dans l'exercice des recours administratifs contre une décision individuelle défavorable prise en matière d'avancement, de promotion ou de mutation. A sa demande, les éléments relatifs à sa situation individuelle au regard de la réglementation en vigueur et des LDG lui sont communiqués.*

*L'Autorité territoriale met en œuvre les orientations en matière de promotion et de valorisation des parcours « sans préjudice de son pouvoir d'appréciation » en fonction des situations individuelles, des circonstances ou d'un motif d'intérêt général.*

*Les lignes directrices de gestion sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Elles ont fait l'objet d'une présentation au comité technique le 26 novembre 2020. Le document a été voté pour un an et présente les lignes de la politique des ressources humaines actuellement applicables dans la collectivité. Le document a vocation à faire l'objet d'une évolution au regard du travail de concertation avec les membres du comité technique dans le courant de l'année 2021.*

**Au vu de ces éléments, il est donc demandé au Conseil municipal de prendre acte de la communication des lignes directrices de gestion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.**

**Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu l'avis du Comité technique dans sa séance du 26 novembre 2020 ;

Vu le budget ;

**Après en avoir délibéré,**

• **DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** La mise en œuvre de la stratégie de pilotage des ressources humaines et des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours des agents sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Les lignes directrices de gestion des ressources humaines de la collectivité sont présentées dans le document annexé.

**ARTICLE 2 :** Les lignes directrices de gestion sont établies pour une durée pluriannuelle qui ne peut excéder six années et sont révisables à tout moment.

**ARTICLE 3 :** D'autoriser M. le Maire à signer tout acte en rapport avec la mise en œuvre et le suivi des lignes directrices de gestion.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

**QUESTION N°13 - PLAN DE FORMATION 2021**

**Intervention de Jacqueline HAESINGER**

*La ville a opté, depuis plusieurs années, pour une démarche de formation au plus près des besoins de l'agent et des services, aussi, le plan de formation présenté pour l'année 2021 tient compte :*

- *de l'adéquation des demandes avec le service concerné ;*
- *des formations souhaitées : par l'agent / par le service / par la collectivité ;*
- *des apports des formations choisies en termes d'objectifs : pour l'agent / pour le service / pour la collectivité ;*
- *de la catégorie à laquelle appartient la formation suivie, qu'il s'agisse d'une formation d'intégration, de professionnalisation ou encore de perfectionnement ;*
- *du nombre d'agents concernés par ladite formation ;*
- *du temps consacré à ladite formation ;*

- du coût estimé pour chacune des formations, sachant que la plupart d'entre elles sont effectuées par le CNFPT, le Centre national de la fonction publique territoriale.

*Par ailleurs, la ville de Fosses s'est engagée dans un programme pluriannuel de formation en lien avec le CNFPT autour de la lutte contre les violences faites aux femmes et l'élaboration du diagnostic des risques psychosociaux de la collectivité, toujours d'actualité en 2021.*

***Ce plan a été soumis et validé au Comité technique du 26 novembre 2020, il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le plan de formation 2021 de la commune.***

#### **Intervention Christophe LUCAS**

*Quand on voit le plan de formation, si un employé de la commune n'a aucune formation proposée dans son service et en regardant les critères sur les acquis d'expériences professionnelles, il n'a pas pu accéder à une formation, est-ce que cela le pénalise ou pas dans sa promotion ?*

#### **Intervention de Jacqueline HAESINGER**

*Dans sa promotion, non, je ne pense pas.*

#### **Intervention de Christophe LUCAS**

*Dans les critères, on a un nombre de journées de formations suivies.  
Si par exemple, je prends le document plan de formation en 2021 sur le service petite enfance, ils n'auront aucune formation d'ouverte.*

#### **Intervention de Jacqueline HAESINGER**

*Soit l'agent n'en a pas demandé, soit il n'y en a pas qui correspondent à la petite enfance.*

#### **Intervention de Pierre BARROS**

*Si dans le service il n'y a pas de formation sur cette année-là, on ne va pas pénaliser un agent sur des formations qui ne sont pas proposées non plus.*

*Lorsqu'il y a une évolution dans le cadre de la carrière, d'une prise de poste, des formations sont obligatoires, même lorsqu'on devient fonctionnaire territorial.*

*Il ne s'agit pas non plus, de pénaliser dans le cadre de son entretien annuel un agent qui n'a pas pu faire de formation pour des raisons qui sont liées soit à l'absence de formation, soit au service : nécessité de service, congés des collègues ou maladie.*

*Ce n'est pas forcément de la responsabilité de l'agent et donc ça ne peut pas lui être reproché.*

#### **Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 26 novembre 2020 ;

Vu le document de présentation du plan de formation ;

**Après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** le plan de formation 2021 de la ville de Fosses, annexé ici en pièce jointe ;
- **PREND ACTE** que les crédits nécessaires à la réalisation du plan de formation seront inscrits au budget primitif 2021, au chapitre 011, compte 6184.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

## **QUESTION N°14 - TABLEAU DES EFFECTIFS**

### **Intervention de Jacqueline HAESINGER**

*Le tableau des effectifs en date du 17 décembre 2020 est établi à partir de celui de celui du 1<sup>er</sup> novembre 2020 présenté en Conseil municipal du 14 octobre 2020.*

**Il tient compte de l'ajustement des postes :**

- ✓ **Dans le cadre de la réorganisation de la direction générale adjointe des services à la population, il est proposé :**
  - *De créer un emploi permanent au grade d'adjoint administratif, du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, de catégorie C, à temps complet, affecté au poste d'assistante de l'école municipale de musique et de danse, à la direction générale adjointe des services à la population, à compter du 17 décembre 2020,*
  - *Un emploi permanent au grade d'attaché, du cadre d'emploi des attachés territoriaux, de catégorie A, à temps complet, affecté au poste de directeur éducation et vie locale, à la direction générale adjointe des services à la population, à compter du 17 décembre 2020,*
  - *De créer un emploi permanent au grade d'attaché, du cadre d'emploi des attachés territoriaux, de catégorie A, à temps complet, affecté au poste de chef de service jeunesse, sport et vie associative, à la direction générale adjointe des services à la population, à compter du 17 décembre 2020,*
  - *De créer un emploi permanent au grade d'adjoint d'animation, du cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux, de catégorie C, à temps complet, affecté au poste de coordinateur jeunesse, à la direction générale adjointe des services à la population, à compter du 17 décembre 2020,*
  - *De supprimer un emploi permanent de brigadier, du cadre d'emploi des agents de police municipale, catégorie C, à temps complet, affecté au poste de brigadier, à la direction générale adjointe des services à la population à compter du 17 décembre 2020,*
  - *De supprimer un emploi permanent au grade de rédacteur, du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, de catégorie B, à temps complet, affecté au poste de responsable administrative de l'école municipale de musique et de danse, à la direction générale adjointe des services à la population, à compter du 17 décembre 2020,*
- ✓ **Dans le cadre de départs de plusieurs agents :**
  - *De créer un emploi permanent au grade d'adjoint technique, du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, de catégorie C, à temps complet, affecté au poste d'agent d'entretien, à la direction des ressources humaines, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,*
  - *De supprimer un emploi permanent au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe, du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, de catégorie C, à temps complet, affecté au poste d'agent d'entretien, à la direction des ressources humaines, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, suite au départ à la retraite de l'agent,*
  - *De créer un emploi permanent au grade d'assistant socio-éducatif de 1<sup>ère</sup> classe, du cadre d'emploi des assistants socio-éducatif territoriaux, de catégorie A, à temps complet, affecté au poste d'assistante sociale, à la direction générale adjointe des services à la population, à*

compter du 17 décembre 2020, suite au recrutement de la remplaçante de l'assistante sociale,

- De supprimer un emploi permanent au grade d'assistant socio-éducatif, du cadre d'emploi des assistants socio-éducatif territoriaux, de catégorie A, à temps complet, affecté au poste d'assistante sociale, à la direction générale adjointe des services à la population, à compter du 17 décembre 2020, suite à la démission de l'agent en poste,
- De supprimer un emploi de collaborateur de cabinet, à temps complet, affecté au cabinet, à compter du 17 décembre 2020,
- De supprimer un emploi permanent d'adjoint technique, du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, catégorie C, à temps complet, affecté au poste de régisseur du service évènements, à la direction générale adjointe des services à la population à compter du 17 décembre 2020, suite au départ en disponibilité de l'agent,
- De supprimer un emploi permanent au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe, du cadre d'emploi des adjoints techniques, de catégorie C, à temps complet, affecté à un poste d'animateur CLSH, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, suite au départ à la retraite de l'agent,
- De supprimer un emploi permanent d'ingénieur, du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux, catégorie A, à temps complet, affecté au poste de responsable du service urbanisme, à la direction générale adjointe des services à la population à compter du 17 décembre 2020, suite au départ en mutation de l'agent,
- De supprimer un emploi permanent au grade d'attaché, du cadre d'emploi des attachés territoriaux, de catégorie A, à temps complet, affecté au poste de directeur délégué des services à la population (spécificité éducation), à la direction générale adjointe des services à la population, à compter du 8 janvier 2021,
- De supprimer un emploi permanent de brigadier-chef principal, du cadre d'emploi des agents de police municipale, catégorie C, à temps complet, affecté au poste d'agent de police municipale, à la direction générale adjointe des services à la population à compter du 17 décembre 2020,
- De créer un emploi permanent au grade d'agent de maîtrise, du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux, de catégorie C, à temps complet, affecté au poste de responsable du patrimoine bâti, à la direction générale des services, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, suite au départ à la retraite de l'actuel responsable.

✓ **Dans le cadre des avancements de grade 2020**

- De créer un emploi permanent au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, de catégorie C, à temps complet, affecté au poste de responsable de la vie scolaire, à la direction générale adjointe des services à la population, à compter du 17 décembre 2020,
- De créer un emploi permanent au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, de catégorie C, à temps complet, affecté au poste de responsable du pôle ressources – marchés publics - achats, à la direction générale des services, à compter du 17 décembre 2020,
- De créer un emploi permanent au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, de catégorie C, à temps complet, affecté au poste d'agent de restauration scolaire, à la direction générale adjointe des services à la population, à compter du 17 décembre 2020,
- De créer un emploi permanent au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, de catégorie C, à temps complet, affecté au poste de gardiens des équipements sportifs, à la direction générale adjointe des services à la population, à compter du 17 décembre 2020,
- De créer un emploi permanent au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, de catégorie C, à temps complet, affecté au

- poste d'agent d'entretien, à la direction des ressources humaines, à compter du 17 décembre 2020,*
- *De créer deux emplois permanents au grade d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe, du cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux, de catégorie C, à temps complet, affectés aux postes d'animateurs CLSH, à la direction générale adjointe des services à la population, à compter du 17 décembre 2020,*
  - *De créer un emploi permanent au grade d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe, du cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux, de catégorie C, à temps complet, affecté au poste de directrice du centre social, à la direction générale adjointe des services à la population, à compter du 17 décembre 2020,*
  - *De créer un emploi permanent au grade d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe, du cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux, de catégorie C, à temps complet, affecté au poste de gestionnaire paie, à la direction des ressources humaines, à compter du 17 décembre 2020,*
  - *De créer un emploi permanent au grade d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe, du cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux, de catégorie C, à temps complet, affecté au poste de coordinateur du service sport et vie associative, à la direction générale adjointe des services à la population, à compter du 17 décembre 2020,*
  - *De créer un emploi permanent au grade d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe, du cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux, de catégorie C, à temps complet, affecté au poste de directrice adjointe du CLSH, à la direction générale adjointe des services à la population, à compter du 17 décembre 2020,*
  - *De créer un emploi permanent au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1<sup>ère</sup> classe, du cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisé des écoles maternelles de catégorie C, à temps complet, affecté au poste d'ATSEM, à la direction générale adjointe des services à la population, à compter du 17 décembre 2020,*
  - *De supprimer un emploi permanent au grade d'adjoint administratif, du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, de catégorie C, à temps complet, affecté au poste de responsable de la vie scolaire, à la direction générale adjointe des services à la population, à compter du 17 décembre 2020,*
  - *De supprimer un emploi permanent au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, de catégorie C, à temps complet, affecté au poste de responsable du pôle ressources – marchés publics - achats, à la direction générale des services, à compter du 17 décembre 2020,*
  - *De supprimer un emploi permanent au grade d'adjoint technique, du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, de catégorie C, à temps complet, affecté au poste d'agent de restauration scolaire, à la direction générale adjointe des services à la population, à compter du 17 décembre 2020,*
  - *De supprimer un emploi permanent au grade d'adjoint technique, du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, de catégorie C, à temps complet, affecté au poste de gardiens des équipements sportifs, à la direction générale adjointe des services à la population, à compter du 17 décembre 2020,*
  - *De supprimer un emploi permanent au grade d'adjoint technique, du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, de catégorie C, à temps complet, affecté au poste d'agent d'entretien, à la direction des ressources humaines, à compter du 17 décembre 2020,*
  - *De supprimer deux emplois permanents au grade d'adjoint d'animation, du cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux, de catégorie C, à temps complet, affectés aux postes d'animateurs CLSH, à la direction générale adjointe des services à la population, à compter du 17 décembre 2020,*
  - *De supprimer un emploi permanent au grade d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe, du cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux, de catégorie C, à temps complet,*

*affecté au poste de directrice du centre social, à la direction générale adjointe des services à la population, à compter du 17 décembre 2020,*

- *De supprimer un emploi permanent au grade d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe, du cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux, de catégorie C, à temps complet, affecté au poste de gestionnaire paie, à la direction des ressources humaines, à compter du 17 décembre 2020,*
- *De supprimer un emploi permanent au grade d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe, du cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux, de catégorie C, à temps complet, affecté au poste de coordinateur du service sport et vie associative, à la direction générale adjointe des services à la population, à compter du 17 décembre 2020,*
- *De supprimer un emploi permanent au grade d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe, du cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux, de catégorie C, à temps complet, affecté au poste de directrice adjointe du CLSH, à la direction générale adjointe des services à la population, à compter du 17 décembre 2020,*
- *De supprimer un emploi permanent au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe, du cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisé des écoles maternelles de catégorie C, à temps complet, affecté au poste d'ATSEM, à la direction générale adjointe des services à la population, à compter du 17 décembre 2020,*

***Au vu de ces éléments, il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver ces modifications ainsi que le nouveau tableau des effectifs de décembre 2020.***

#### **Intervention de Didier EISCHEN**

*Il est noté « supprimer un emploi permanent de brigadier, du cadre d'emploi des agents de police municipale, catégorie C, à temps complet, affecté au poste de brigadier, à la direction générale adjointe des services à la population à compter du 17 décembre 2020. »*

*Vous pouvez m'en dire un peu plus par rapport à cette suppression de poste ?*

#### **Intervention de Jacqueline HAESINGER**

*Oui, mais un peu plus loin, vous avez une ouverture de poste qui correspond à cette fermeture, parce que lorsque les agents passent des grades, on supprime le poste précédent et on en ouvre un autre avec le nouveau grade, ce sont donc les mêmes personnes.*

#### **Intervention de Didier EISCHEN**

*Je suis désolé, mais je ne retrouve pas plus bas cette écriture.*

#### **Intervention de Pierre BARROS**

*Pour répondre sur le fond à la question, on n'a pas supprimé, on n'a pas eu une volonté de réduire les effectifs de la police municipale, bien au contraire.*

*Si c'est ça le fond de la question, je peux vous rassurer là-dessus.*

#### **Intervention de Didier EISCHEN**

*Oui, c'est un peu ça le fond de la question.*

*A la fin de la 1<sup>ière</sup> page, « supprimer un emploi de brigadier-chef principal » à ma connaissance, on n'avait pas de brigadier-chef principal à Fosses et quand on regarde le tableau des effectifs au 17 décembre 2020, l'emploi brigadier-chef principal reste à pourvoir et il est non pourvu.*

*On en avait un autorisé par le conseil, « Pourvu : 0 ; Reste à pourvoir : 1 ».*

#### **Intervention de Gildas QUIQUEMPOIS**

*Effectivement « reste à pourvoir : 1 ». Je crois que nous en avons déjà discuté en commission. On parle de suppression, effectivement comme le dit Monsieur le Maire, il n'est pas question du tout de supprimer.*

*Ceci dit, il faut se rendre à la réalité, aujourd'hui nous avons des gens qui se présentent en tant que policier municipal, qui ont des exigences complètement à l'opposé de ce que nous souhaitons et pouvons faire.*

*La police municipale est le seul domaine au niveau de l'emploi et des municipalités qui n'est pas encadré, cela signifie qu'un policier municipal peut se présenter sur Fosses avec des exigences au niveau du salaire et d'éventuels avantages et ce que nous proposons est vraiment minime par rapport à ce qui est proposé dans d'autres communes.*

*Il est vrai qu'aujourd'hui nous avons du mal à recruter au niveau de la police municipale. Effectivement, il y a peut-être quelque chose qui manque quelque part, mais comme disait Monsieur le Maire, il n'est pas du tout question de supprimer.*

#### **Intervention de Didier EISCHEN**

*Effectivement, je peux entendre qu'on supprime un poste dans le cadre d'un avancement, mais là, on ne retrouve nulle part, contrairement à ce que vous m'avez annoncé, la création d'un poste de brigadier-chef en l'occurrence, puisqu'en supprimant un poste de brigadier, à l'avancement ça devient un poste de brigadier-chef.*

#### **Intervention de Pierre BARROS**

*Nous prenons note et allons vérifier.*

#### **Intervention de Blaise ETHODET NKAKE**

*Je pense qu'on est tous d'accord sur le principe, c'est plus une question technique, d'oubli d'action, qu'une question philosophique et politique.*

#### **Intervention de Didier EISCHEN**

*C'est bien comme ça que je l'entendais, mais je voulais des précisions.*

#### **Intervention de Pierre BARROS**

*Je pense que la réponse de fond est apportée sur la volonté de préserver les effectifs de la police municipale.*

*La difficulté de recrutement d'agent de police municipale est une réalité aussi et ça passe par l'emploi d'agent de surveillance de la voie publique.*

*Sur le fond, il est vrai que la grande majorité des mouvements que l'on peut noter sur un tableau des effectifs sont sur des sujets qui sont souvent liés pas tant par des mouvements de personnes, mais des mouvements au sein du grade et du statut, c'est là-dessus qu'il faut lire les choses.*

*On prend note et on répondra sur un temps de commission sur ce point technique.*

## **Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1<sup>er</sup> décembre 2020 afin de prendre en compte l'ajustement des effectifs aux besoins de la collectivité ;

Considérant que le tableau des effectifs est établi à partir de celui du 1<sup>er</sup> novembre 2020 présenté en Conseil municipal du 14 octobre 2020 ;

### **Après en avoir délibéré,**

- **DECIDE DE CREER :**

- Un emploi permanent au grade d'adjoint administratif, du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, de catégorie C, à temps complet, affecté au poste d'assistante de l'école municipale de musique et de danse, à la direction générale adjointe des services à la population, à compter du 17 décembre 2020,
- Un emploi permanent au grade d'adjoint technique, du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, de catégorie C, à temps complet, affecté au poste d'agent d'entretien, à la direction des ressources humaines, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,
- Un emploi permanent au grade d'assistant socio-éducatif de 1<sup>ère</sup> classe, du cadre d'emploi des assistants socio-éducatif territoriaux, de catégorie A, à temps complet, affecté au poste d'assistante sociale, à la direction générale adjointe des services à la population, à compter du 17 décembre 2020,
- Un emploi permanent au grade d'agent de maîtrise, du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux, de catégorie C, à temps complet, affecté au poste de responsable du patrimoine bâti, à la direction générale des services, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,
- Un emploi permanent au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, de catégorie C, à temps complet, affecté au poste de responsable de la vie scolaire, à la direction générale adjointe des services à la population, à compter du 17 décembre 2020,
- Un emploi permanent au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, de catégorie C, à temps complet, affecté au poste de responsable du pôle ressources – marchés publics - achats, à la direction générale des services, à compter du 17 décembre 2020,
- Un emploi permanent au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, de catégorie C, à temps complet, affecté au poste d'agent de restauration scolaire, à la direction générale adjointe des services à la population, à compter du 17 décembre 2020,
- Un emploi permanent au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, de catégorie C, à temps complet, affecté au poste de gardiens des équipements sportifs, à la direction générale adjointe des services à la population, à compter du 17 décembre 2020,
- Un emploi permanent au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, de catégorie C, à temps complet, affecté au poste d'agent d'entretien, à la direction des ressources humaines, à compter du 17 décembre 2020,

- Deux emplois permanents au grade d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe, du cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux, de catégorie C, à temps complet, affectés aux postes d'animateurs CLSH, à la direction générale adjointe des services à la population, à compter du 17 décembre 2020,
  - Un emploi permanent au grade d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe, du cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux, de catégorie C, à temps complet, affecté au poste de directrice du centre social, à la direction générale adjointe des services à la population, à compter du 17 décembre 2020,
  - Un emploi permanent au grade d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe, du cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux, de catégorie C, à temps complet, affecté au poste de gestionnaire paie, à la direction des ressources humaines, à compter du 17 décembre 2020,
  - Un emploi permanent au grade d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe, du cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux, de catégorie C, à temps complet, affecté au poste de coordinateur du service sport et vie associative, à la direction générale adjointe des services à la population, à compter du 17 décembre 2020,
  - Un emploi permanent au grade d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe, du cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux, de catégorie C, à temps complet, affecté au poste de directrice adjointe du CLSH, à la direction générale adjointe des services à la population, à compter du 17 décembre 2020,
  - Un emploi permanent au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1<sup>ère</sup> classe, du cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisé des écoles maternelles de catégorie C, à temps complet, affecté au poste d'ATSEM, à la direction générale adjointe des services à la population, à compter du 17 décembre 2020,
  - Un emploi permanent au grade d'attaché, du cadre d'emploi des attachés territoriaux, de catégorie A, à temps complet, affecté au poste de directeur éducation et vie locale, à la direction générale adjointe des services à la population, à compter du 17 décembre 2020,
  - Un emploi permanent au grade d'attaché, du cadre d'emploi des attachés territoriaux, de catégorie A, à temps complet, affecté au poste de chef de service jeunesse, sport et vie associative, à la direction générale adjointe des services à la population, à compter du 17 décembre 2020,
  - Un emploi permanent au grade d'adjoint d'animation, du cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux, de catégorie C, à temps complet, affecté au poste de coordinateur jeunesse, à la direction générale adjointe des services à la population, à compter du 17 décembre 2020,
- **DECIDE DE SUPPRIMER :**
    - Un emploi permanent de brigadier, du cadre d'emploi des agents de police municipale, catégorie C, à temps complet, affecté au poste de brigadier, à la direction générale adjointe des services à la population à compter du 17 décembre 2020,
    - Un emploi permanent de brigadier-chef principal, du cadre d'emploi des agents de police municipale, catégorie C, à temps complet, affecté au poste de brigadier, à la direction générale adjointe des services à la population à compter du 17 décembre 2020,
    - Un emploi permanent au grade de rédacteur, du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, de catégorie B, à temps complet, affecté au poste de responsable administrative de l'école municipale de musique et de danse, à la direction générale adjointe des services à la population, à compter du 17 décembre 2020,
    - Un emploi permanent au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe, du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, de catégorie C, à temps complet, affecté

- au poste d'agent d'entretien, à la direction des ressources humaines, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,
- Un emploi permanent au grade d'assistant socio-éducatif, du cadre d'emploi des assistants socio-éducatif territoriaux, de catégorie A, à temps complet, affecté au poste d'assistante sociale, à la direction générale adjointe des services à la population, à compter du 17 décembre 2020,
  - Un emploi permanent au grade d'adjoint administratif, du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, de catégorie C, à temps complet, affecté au poste de responsable de la vie scolaire, à la direction générale adjointe des services à la population, à compter du 17 décembre 2020,
  - Un emploi permanent au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, de catégorie C, à temps complet, affecté au poste de responsable du pôle ressources – marchés publics - achats, à la direction générale des services, à compter du 17 décembre 2020,
  - Un emploi permanent au grade d'adjoint technique, du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, de catégorie C, à temps complet, affecté au poste d'agent de restauration scolaire, à la direction générale adjointe des services à la population, à compter du 17 décembre 2020,
  - Un emploi permanent au grade d'adjoint technique, du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, de catégorie C, à temps complet, affecté au poste de gardiens des équipements sportifs, à la direction générale adjointe des services à la population, à compter du 17 décembre 2020,
  - Un emploi permanent au grade d'adjoint technique, du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, de catégorie C, à temps complet, affecté au poste d'agent d'entretien, à la direction des ressources humaines, à compter du 17 décembre 2020,
  - Deux emplois permanents au grade d'adjoint d'animation, du cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux, de catégorie C, à temps complet, affectés aux postes d'animateurs CLSH, à la direction générale adjointe des services à la population, à compter du 17 décembre 2020,
  - Un emploi permanent au grade d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe, du cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux, de catégorie C, à temps complet, affecté au poste de directrice du centre social, à la direction générale adjointe des services à la population, à compter du 17 décembre 2020,
  - Un emploi permanent au grade d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe, du cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux, de catégorie C, à temps complet, affecté au poste de gestionnaire paie, à la direction des ressources humaines, à compter du 17 décembre 2020,
  - Un emploi permanent au grade d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe, du cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux, de catégorie C, à temps complet, affecté au poste de coordinateur du service sport et vie associative, à la direction générale adjointe des services à la population, à compter du 17 décembre 2020,
  - Un emploi permanent au grade d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe, du cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux, de catégorie C, à temps complet, affecté au poste de directrice adjointe du CLSH, à la direction générale adjointe des services à la population, à compter du 17 décembre 2020,
  - Un emploi permanent au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe, du cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisé des écoles maternelles de catégorie C, à temps complet, affecté au poste d'ATSEM, à la direction générale adjointe des services à la population, à compter du 17 décembre 2020,
  - Un emploi de collaborateur de cabinet, à temps complet, affecté au cabinet, à compter du 17 décembre 2020,

- Un emploi permanent d'adjoint technique, du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, catégorie C, à temps complet, affecté au poste de régisseur du service évènements, à la direction générale adjointe des services à la population à compter du 17 décembre 2020,
  - Un emploi permanent d'ingénieur, du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux, catégorie A, à temps complet, affecté au poste de responsable du service urbanisme, à la direction générale adjointe des services à la population à compter du 17 décembre 2020,
  - Un emploi permanent au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe, du cadre d'emploi des adjoints techniques, de catégorie C, à temps complet, affecté à un poste d'animateur CLSH, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,
  - Un emploi permanent au grade d'attaché, du cadre d'emploi des attachés territoriaux, de catégorie A, à temps complet, affecté au poste de directeur délégué des services à la population (spécificité éducation), à la direction générale adjointe des services à la population, à compter du 8 janvier 2021.
- **ADOPTE** le tableau des effectifs ainsi modifié et annexé à la présente délibération.

### **23 voix Pour**

**5 Abstention :** *Djamila AMGOUD (par pouvoir), David FELICIE (par pouvoir), Didier EISCHEN, Gabriel NGOMA, Belwalid PARJOU*

## **QUESTION N° 15 : MOTION PORTANT SUR LE SOUTIEN AUX ACTEURS DE LA CULTURE**

### **Intervention de Florence LEBER**

*Jeudi 10 décembre 2020, Jean Castex, premier ministre, a annoncé la poursuite de la fermeture des lieux culturels jusqu'au 7 Janvier 2021, douchant ainsi les espoirs que le gouvernement du Président Emmanuel Macron avait entretenu d'une réouverture de ces lieux le 15 décembre 2020.*

*Bien que la situation sanitaire actuelle nécessite une grande vigilance et des mesures exceptionnelles pour lutter contre la pandémie, c'est avec un sentiment d'incompréhension, d'injustice, d'iniquité que les acteurs du monde culturel ont appris que les théâtres, cinémas, musées, salles de spectacles et de concerts resteraient fermés. Comment comprendre, en effet, qu'il soit possible de s'agglutiner dans les centres commerciaux, d'emprunter des transports en commun bondés, ou de prier ensemble dans les lieux de cultes et que dans le même temps, il soit toujours impossible de s'asseoir dans une salle de spectacle, où les normes sanitaires sont scrupuleusement observées : masques, gels, distanciation physique ?*

*Aujourd'hui, l'exception culturelle française est bien une exception : c'est l'un des seuls secteurs jugés comme non essentiels qui affiche encore portes closes.*

*Pourtant, la culture est un bien essentiel qui permet de s'évader, de réfléchir, d'entendre, de partager. Lors du marché de Noël, seul événement municipal autorisé depuis le forum des associations, 1500 habitants se sont déplacés durant le week-end dans le respect des règles sanitaires et ont exprimé leur satisfaction de tout simplement pouvoir échanger...*

*De très nombreux acteurs du secteur culturel, artistes, compagnies, sont aujourd'hui dans une situation dramatique. 670 000 personnes, soit 2.7 % de la population active travaillent aujourd'hui dans le domaine culturel ce qui représente 2.3 % de l'économie. Comment ne pas craindre la disparition de milliers d'emplois, de talents ?*

*Un référé a été déposé pour demander la réouverture des lieux culturels, une manifestation regroupant les acteurs du monde de la culture s'est déroulée dans de nombreuses villes en France mardi 15 décembre. Le Conseil municipal de Fosses souhaite par cette motion soutenir le mouvement des acteurs de la culture et demande à leur côté la réouverture des lieux d'expression artistique.*

#### **Intervention de Patrick MULLER**

*On ne pourrait pas organiser des activités culturelles à l'église ? Puisqu'ils ont le droit.*

#### **Intervention de Jeannick SOLITUDE**

*L'église est un lieu très ouvert.*

#### **Intervention de Florence LEBER**

*C'est bien que ce soient des lieux ouverts, ce qui est regrettable, c'est que ça ne puisse pas l'être dans d'autres lieux équivalents en termes de sécurité.*

#### **Intervention de Pierre BARROS**

*Vous voyez comment c'est crétin tout ça, on finit par mettre en concurrence des choses qui n'ont aucun sujet en commun et je trouve que c'est moche et c'est un peu dommage.*

*On finit dans des débats comme ça, ce n'est pas à la hauteur et c'est bien dommage.*

#### **Intervention de Florence LEBER**

*Oui, car le problème est le sentiment d'injustice et cela ne veut pas dire qu'il y a quelque chose de plus important que l'autre.*

*Donc là ça devient effectivement l'exception, ce qui est assez insupportable sachant que ce n'est pas dans ces salles que sont déclarés des foyers d'infection.*

#### **Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

#### **Après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** la motion présentée ci-dessus.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

#### **Intervention de Pierre BARROS**

*On a fini l'ordre du jour de ce Conseil municipal, je vous rappelle que depuis 20 heures nous sommes en couvre-feu.*

*Je vous souhaite à toutes et tous de très belles, joyeuses fêtes de fin d'année, de Noël.*

*Profitez-en bien, derrière vos masques, sous le couvre-feu et faisons-en sorte que malgré ce contexte pas très festif, nous fassions la fête, car je pense que nous en avons vraiment besoin.*

*On a besoin de plaisir, de bonheur, de joie partagée et ça, c'est important.*

*Au plaisir de vous retrouver à la rentrée en pleine forme et en bonne santé pour toutes les aventures que nous avons encore à partager sur l'année qui arrive.*

Fin du Conseil municipal à 21 heures 45.